

DECISION N°D2025_018

**Contrat d'emprunt de 1 900 000 € auprès de l'Agence France Locale
(AFL)**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération n° 1399 en date du 27 février 2020 portant adhésion de la commune de Bondy à l'Agence France Locale,

VU la délibération n° DCM2022_007 du conseil municipal en date du 12 février 2022 portant délégation du conseil municipal au Maire,

VU le contrat de crédit n° 4963 de l'Agence France Locale (AFL),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la ville de Bondy de souscrire un emprunt de 1 900 000 euros auprès de l'AFL,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – De contracter un emprunt d'un montant de 1 900 000 euros auprès de l'AFL.

ARTICLE 2 - De conclure avec l'AFL le contrat de crédit n° 4963, annexé à la présente décision, dont les conditions particulières sont les suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 1 900 000 EUR (un million neuf cent mille euros)
- Date d'échéance finale : 20 novembre 2040
- Durée : 15 ans
- Nombre d'échéances : 60
- Date de 1^{ère} échéance : 20 février 2026
- Taux d'intérêt fixe : 3,58 %
- Fréquence des paiements d'intérêts : trimestrielle
- Dates de paiement : cf. tableau d'amortissement en annexe 1 du contrat de prêt
- Base de calcul des intérêts/ commissions : Exact/ 360
- Taux effectif global : 3,6300 %
- Taux de période : 0,9075 %
- Commission de gestion : non appliquée
- Commission d'engagement : non appliquée
- Indemnité de remboursement anticipé : conformément aux conditions générales
- Profil d'amortissement : amortissement trimestriel linéaire (cf. tableau d'amortissement en annexe 1 du contrat de prêt)

ARTICLE 3 – Copie de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le comptable public de la ville de Bondy ;

ARTICLE 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de la décision à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **15 DEC. 2025**



Stephen HERVE
Maire de Bondy
Conseiller régional

